

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 22/02/2016

Date de la convocation:

16/02/2016

Date d'affichage:

17/02/2016

L' an 2016 et le 22 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 26

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. WEISS Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. BALL Jean-Claude, M. WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : NICASTRO Gérard, OTT Alexis, PETER Guillaume, SITTER Pierrot, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 001.2016

Vote : A la majorité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

001.2016 : Tourisme : demande de classement " commune touristique " des communes de Lembach et Morsbronn-les-Bains et de renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 026.2010B du bureau du conseil communautaire du 15.02.2010 « tourisme : demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique »,

Vu la délibération n° 046.2011 du bureau du conseil communautaire du 28.02.2011 « Classement deux étoiles de l'office de tourisme intercommunal »,

Considérant la dénomination « commune touristique » des communes de Lembach et Morsbronn les Bains, membres de la communauté de communes exerçant la compétence touristique, prélevant une taxe de séjour intercommunale et participant au financement d'un office de tourisme intercommunal associatif sur son territoire,

Considérant l'office de tourisme intercommunal et la convention d'objectif et de mandat en cours,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'approuver les dossiers de demande de classement et de solliciter de l'Etat le renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour les communes concernées du territoire intercommunal, à savoir Lembach et Morsbronn-les-Bains,**
- **De charger le président à informer les communes touristiques concernées,**
- **D'approuver le dossier de demande de classement proposé par l'office de tourisme intercommunal, et de demander à l'Etat le classement en catégorie III de l'OTI Sauer-Pechelbronn,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/03/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :